



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 14418

Numéro SIREN : 523 586 444

Nom ou dénomination : 5COM Consulting

Ce dépôt a été enregistré le 02/06/2017 sous le numéro de dépôt 54894

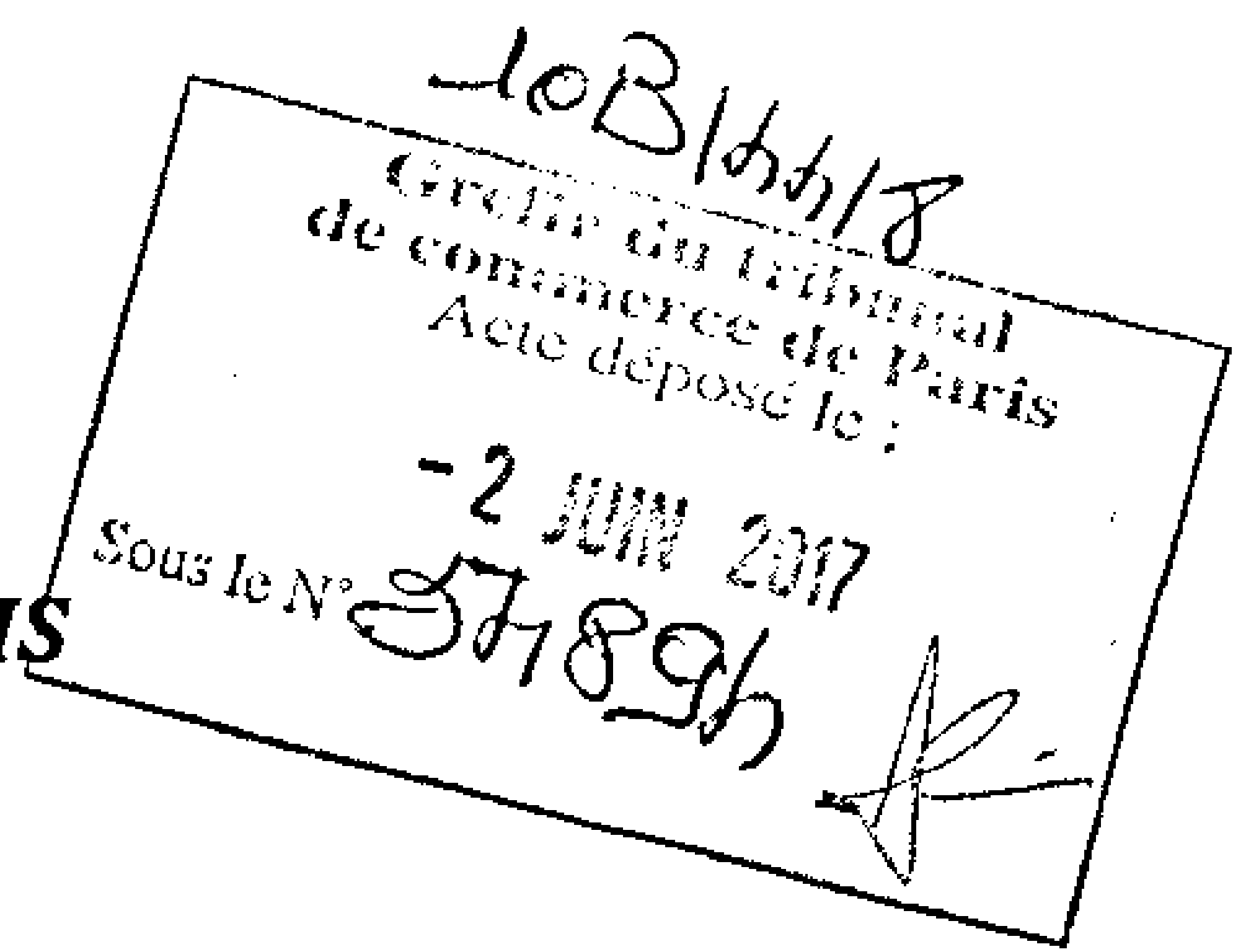


1705496401

DATE DEPOT :	2017-06-02
NUMERO DE DEPOT :	2017R054894
N° GESTION :	2010B14418
N° SIREN :	523586444
DENOMINATION :	5COM Consulting
ADRESSE :	53 rue du Général Delestraint 75016 Paris
DATE D'ACTE :	2017/05/04
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	DECISION DE REDUCTION

7F 4.5.17 ES

SCOM CONSULTING
SARL au capital de 100.000 euros
RCS PARIS n°523 586 444
53, rue du Général Delestraint – 75 016 PARIS



**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 4 MAI 2017**

Le 4 mai 2017 à 10h00, les associés se sont réunis au siège social de la société en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre remise en mains propres du 5 avril 2017.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Compte tenu de l'ordre du jour de l'assemblée et de la nature des délibérations proposées, les associés ne sont pas autorisés, conformément aux stipulations statutaires et/ou législatives, à participer à distance à cette assemblée, par voie de visioconférence.

Sont présents :

- Monsieur David BATOUA titulaire de 9.000 parts numérotées de 1 à 90, de 101 à 1.090 et de 1.201 à 9.120 – Titulaire de 9.000 voix
- La société SCOM représentée par son Gérant Maxime BERREBY titulaire de 1.000 parts sociales numérotées de 91 à 100, de 1.091 à 1.200 et de 9.121 à 10.000 - Titulaire de 1.000 voix

Monsieur Eric SEBBAN, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur David BATOUA préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

Les copies des lettres de convocation des lettres remises en mains propres ;

La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes ;

La feuille de présence;

Le rapport de la gérance ;

Le texte du projet de résolutions.

MB DB MD

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 10.000 euros par voie de rachat de parts sociales,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION — REDUCTION DE CAPITAL

- L'assemblée générale, connaissance prise du Rapport de la Gérance ainsi que du Rapport Spécial du Commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social de 10.000 euros, pour le ramener de 100.000 euros à 90.000 euros, par voie de rachat des 1.000 parts sociales appartenant à l'associé SARL 5COM, chacune d'une valeur nominale de 10 euros chacune, au prix unitaire de 180 euros, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables, à condition que celles-ci n'excèdent pas une somme de 10.000 euros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées, soit la somme de 170.000€ sera imputé du poste « *Autres Réserves* ».

Cette imputation du compte « *Autre réserves* » d'un montant de 170.000€ sera précédé de la décision d'affectation par les associés de porter au crédit du compte « *Autres réserves* » la somme de 170.000€ par imputation du compte « *Report à Nouveau* ».

En effet, cette imputation de ladite somme ne sera effective qu'après que les associés aient décidé, par la présente résolution, d'affecter le compte « *Autres Réserves* » par affectation de la somme de 170.000€ prélevés du compte « *Report à Nouveau* » qui sera donc porté d'un montant de 729.877 € à 559.877 €.

Préalablement à cette imputation, sur la base du bilan de la société arrêté à la date du 31 décembre 2015, les associés avaient décidé, suivant Procès-verbal d'AGO du 30 juin 2016, d'affecter une partie du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2015, soit la somme de 185.273€, au poste « *Report à nouveau* » pour le porter ainsi de la somme de 544.604€ à la somme de 729.877 €.

Ainsi, pour permettre le rachat des parts sociales par la société, les associés décident d'affecter la somme de 170.000 € du compte « *Report à Nouveau* » au compte « *Autres Réserves* ».

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts des associés concernés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

170 DB M

Cette résolution, mise aux voix, adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RESOLUTION - MISE EN HARMONIE DES STATUTS

En conséquence de la résolution qui précède, et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article « ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL » des statuts :

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 90.000 euros. Il est divisé en 9.000 parts sociales chacune d'une valeur nominale de 10 euros, libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :

Monsieur David BATOUA à concurrence de 9.000 parts, numérotées de 1 à 90, de 101 à 1.090 et de 1.201 à 9.120 :

ci9.000 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social soit 9.000 parts sociales.

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes libérées intégralement.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

Cette résolution, mise aux voix, adoptée à l'unanimité

TROISIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, adoptée à l'unanimité
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10h30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

Monsieur David BATOUA

Signature

5COM CONSULTING

SARL au Capital de 12000 euros
53 rue du Général Delestraint - 75016 PARIS
Tél. 01 41 24 31 48
TVA FR 18 523 586 444
Siret 523 586 444 00029

Société 5COM

Représentée par **SCOMme BERREBY**

SARL au capital de 329.939€
62, rue Brancion - 75015 Paris
Tél. 01 42 73 11 50 - Fax 01 72 33 54 10
Siret 444 713 283 00026 - NAF 9511Z
www.5com.fr - serviceclient@5com.fr

SCOM
SARL au capital de 329.939€
62, rue Brancion - 75015 Paris
Tél. 01 42 73 11 50 - Fax 01 72 33 54 10
Siret 444 713 283 00026 - NAF 9511Z
www.5com.fr - serviceclient@5com.fr

WJ